

AR Prefecture

017-211702410-20260424-A20260485-AR  
Reçu le 24/04/2026



COMMUNE DE

*Montguyon*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

**ARRETE N° 2026-85**

**Portant sur interdiction d'utiliser la scène sans autorisation**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire
- Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,
- **Considérant**, la nécessité d'interdire l'accès au public, par mesure de sécurité, sans autorisation du Maire sur la scène de spectacle, place de la Paix,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est interdit au public d'accéder sur la scène, place de la paix, sans autorisation du Maire de Montguyon, à compter du 24 avril 2026.

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 24 avril 2026

Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

